

## NOUVELLES D'EUROPE.

[SUITE.]

### ESPAGNE.

—L'invitation faite par le duc de la Victoire (Espartero) aux soldats carlistes de quitter Cabrera, a été sans succès.

Voici l'emplacement exact des troupes chrétiennes, à la date du 20 :

Quartier-général, à Mas de las Matas.—Brigade d'avant-garde, *idem*.—1re division : une brigade à la Ginebrosa, la reste de la division et son état-major à Agnava.—2e division, à Mas de las Matas.—3e division : une brigade à Calanda, le reste à Alcorisa.

Les troupes d'O'Donnell sont à Camarillas. A la suite du mouvement rétrograde, effectué par Espartero, Cabrera adresse à ses troupes l'ordre du jour que voici :

« Volontaires et camarades de fidélité !

« L'ennemi qui devait nous écraser en un clin d'œil par son nombre triple et par ses fautes ridicules, vient de rétrograder devant votre bravoure et devant votre constante loyauté. Il a été honteusement vaincu dans toutes les rencontres ; il a perdu tous les convois que vous avez (selon votre habitude) intrépidement attaqués. Les champs de Casas Ibañez ont aussi été témoins, le 15 de ce mois, de la hardiesse invincible des braves qui comptent dans les rangs de la légimité. Honneur à l'armée fidèle, qui promet tant de jours heureux à la patrie !

« Au nom de notre souverain je vous en témoigne son admiration. L'époque des récompenses arrivera, et la captivité de nos augustes princes aura un terme glorieux, n'en doutez point ! En attendant ayez confiance dans vos chefs. Ils ne broncheront pas d'une ligne dans l'accomplissement de leurs devoirs.

« Le don Quichotte de la Victoire aura beau nous marchander notre loyauté, l'expérience lui prouvera que les Maroto ne sont pas communs dans l'armée que Dieu et Charles V m'ont confiée pour faire triompher à la fois le trône et la religion de nos pères.

Quartier-général de Morella, le 20 novembre 1839.

« Le comte de MORELLA. »

Une lettre de Barcelone, en date du 23, assure que le combat de Solsona ou de Piacams, a coûté aux chrétiens près de 2,000 hommes. La division entière aurait péri, suivant la même lettre, sans l'arrivée de trois bataillons provinciaux qui ont protégé la retraite. Sept cents blessés sont entrés à Gironne, à la suite de cette affaire.

Balmaseda, venu en Catalogne à la tête de 300 chevaux envoyés par Cabrera, s'est signalé dans l'action par des prodiges d'intrepidité. Il était parvenu, et partout il jetait la terreur et le désordre. La plus grande partie du convoi qu'escortaient les chrétiens a été prise ; le reste a pu entrer à Solsona. Mais il a fallu en sortir et la bataille alors aurait recommencé. Les débris nous manquent sur ce second engagement. Quant au premier, il a duré trois jours, le 15, le 16 et le 17. Ce qui prouve que la victoire des royalistes a été complète, c'est qu'une de leurs colonnes est allée ensuite attaquer Villa Seria sans être inquiétée par l'ennemi dans cette opération.

« Le *Courrier français* peint dans les termes suivants la situation de Madrid :

« La dissolution des cortès n'a été suivie d'aucun désordre à Madrid ; il règne cependant une grande fermentation dans les partis. Pendant que le ministère concentre des troupes dans la capitale, ses journaux ne craignent pas de faire entendre par une affreuse et stupide parodie d'une époque heureusement très éloignée de nous qu'il n'appartient qu'à un bureau de trancher les difficultés de la situation. Comme si l'on pouvait inoculer l'ordre et la liberté à l'Espagne en coupant les têtes de Mendizabal et de Calatrava ! Déjà même cette admirable doctrine est mise en pratique, car nous apprenons que le féroce Balboa, pour toute réponse au refus légal de l'impôt, a fait fusiller les contribuables récalcitrants.

« Un gouvernement qui ne recule pas devant l'emploi de ces moyens s'expose à de terribles représailles. Les élections vont s'organiser comme on prépare une vengeance ; déjà un des clubs qui se sont formés a pris la dénomination de *club de sang*. Tout semble présager que la lutte entre les partis, s'exagérant par des excès réciproques, finira par une révolution. Nous plaignons et nous blâmons à la fois ceux qui vont s'y trouver engagés. Mais le premier tort appartient au gouvernement, qui devait donner l'exemple de la modération ainsi que du respect pour la loi, et qui s'est fait provocateur.

« La reine vient de nommer une commission administrative pour former le budget. Son ministère persiste à lever l'impôt par ordonnance. Qu'aurait fait de plus Don Carlos s'il était arrivé à Madrid ? »

### ALGERIE.

Extraits du Rapport du Maréchal Vallée.

Alger, 15 novembre 1839.

Monsieur le ministre, — Depuis mon retour à Alger, j'ai été vivement préoccupé de la position politique de l'Algérie vis-à-vis de l'émir Abd-el-Kader.

Pendant mon voyage dans la province de Constantine, plusieurs faits m'avaient montré les dispositions haineuses d'Abd-el-Kader envers la France, et l'ambition dont il ne cesse, depuis deux ans, de donner des preuves.

« A mon arrivée à Sétif, le kalifa de la Mejana m'annonça que, depuis près d'un mois, Ben Amar, kalifa d'Abd-el-Kader, parcourait l'ouest de la province : que partout il avait exigé l'impôt et autorisé d'odieuses exactions ; que les populations avaient dû fuir devant lui et se réfugier dans les montagnes. A Sétif, également, les chefs des différentes tribus ne remirent des lettres récemment adressées aux populations indigènes par l'émir pour les appeler à lui. J'adresse de nouveau à Votre Excellence la traduction de l'une de ces lettres ; elle prouve la traduction de l'une de ces lettres ; elle prouve la volonté de l'émir de soulever contre nous, sur tous les points de la province de Constantine, le fanatisme religieux.

Après avoir passé le Biban, l'avant-garde de l'armée parvint à s'emparer de deux courriers d'Abd-el-Kader : les lettres que votre excellence connaît, et dont, d'ailleurs, elle trouvera ci-joint copie, ne pouvaient laisser de doute sur la probabilité de la rupture de la paix, sur les efforts de l'émir pour entraîner les populations à la guerre sainte. Ces lettres me firent hâter ma marche pour me trouver plus promptement au centre de la colonie, afin d'être en mesure de pourvoir à toutes les éventualités.

Abd-el-Kader, pendant son voyage à l'ouest, s'est montré, dans ses actes et dans ses paroles, très hostile à la France. En arrivant à Mascara, il a eu avec M. Daumas, notre agent consulaire, une conversation qui dénote les sentiments les plus intimes, et qui semble prouver qu'il a l'intention de nous susciter de nouveaux embarras, d'en appeler peut-être même aux armes.

Arrivé à l'Habra, Abd-el-Kader a manifesté l'intention de transporter dans l'intérieur les populations qui avaient des relations avec nous : la tribu des Medjaers en particulier. Celle-ci, ayant manifesté la volonté de résister, plusieurs de ses chefs ont été décapités, et on s'attendait à de nouvelles violences contre elle.

Extrait d'une lettre de M. Daumas du 14 octobre :

« Abd-el-Kader a campé successivement pendant une douzaine de jours (du 29 septembre au 10 octobre) au milieu des tribus qui habitent le Rio-Salo jusqu'au Sig. Les heureux résultats de cette tournée parmi les Arabes de l'ouest ont, dit-on, beaucoup enflé l'orgueil de l'émir. D'après les informations qui me sont parvenues, les tribus qui bordent le désert auraient demandé avec ardeur qu'il commençât la guerre. Mais nous avons lieu de croire que les Arabes qui sont de nos côtés, sans laisser paraître de l'éloignement pour la guerre, se sont montrés beaucoup plus réservés sur cette grande question. Quant à Abd-el-Kader, suivant les circonstances et ses intérêts, il tient à chacun un langage différent, et il est difficile de deviner le fond de sa pensée.

« Nos marchés sont absolument déserts depuis le 4 jusqu'à aujourd'hui 14 octobre. Un tel état de choses a dû, dès son origine, attirer sérieusement mon attention.

Une autre lettre de Mascara contient ce qui suit :

« L'émir Abd-el-Kader est au Hétat depuis hier, sous le prétexte d'une entrevue avec le fils du roi. Il a mandé auprès de lui tous les hachems de la plaine d'Eghérs, leur recommandant de ne venir que bien armés et bien montés. Tout le monde sachant ici que S. A. R. M. le duc d'Orléans est à Alger, on se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu suggérer une semblable mesure.

« Abd-el-Kader ne prenant que le titre modeste de kalifa de Muley-Abderrahman, il n'est royaume que c'est l'empereur de Maroc, avec lequel nous sommes en paix, qui nous fait la guerre.

Dans la province d'Alger, les dispositions de l'émir ne me paraissent pas moins hostiles.

J'ai souvent rendu compte à V. Exc. des vols et des assassinats commis sur notre territoire par les Hadjoutes, crimes dont, malgré toutes nos réclamations, je n'ai jamais pu obtenir satisfaction. Le 8 octobre, une partie de nos tribus voulut se venger des razzias qu'elles avaient subies, et parvint à enlever aux Hadjoutes un troupeau assez considérable. Les ravisisseurs furent suivis par les Hadjoutes, à la tête desquels marchait un brigand célèbre, appelé Bechir. Ce chef pénétra sur notre territoire ; mais le chef de bataillon Raphaël, commandant le camp de l'Ouad-Lalleg, préta son appui à nos Arabes, qui ramèrèrent leur prise. Bechir parvint, le 10 novembre, à attirer dans une embuscade sur la Chiffa le malheureux Raphaël, qui fut tué avec un officier de chasseurs et deux cavaliers, avant que l'infanterie, qu'ils n'avaient pas eu la prudence d'attendre, eût pu les rejoindre. Ce triste événement fut suivi d'autres vols, qui nous ont constitués sur la Chiffa dans un état d'hostilité qui ne précède vivement.

Il me reste à vous dire, M. le ministre, la ligne de conduite que je propose au gouvernement de suivre. Je désire reculer la guerre pour consolider nos établissements de l'Est (Constantine), et, en même temps, je veux réunir tous mes moyens de défense et d'attaque. Je ferai donc à l'émir toutes les concessions compatibles avec l'honneur de la France. Depuis longtemps, nous avons à nous plaindre de la non-exécution des conventions ; mais, je le répète, nous avons besoin de grandir encore notre influence. La seule crainte que j'aie en ce moment, c'est qu'il n'ait enfin compris la sagesse des mesures adoptées par le gouvernement du roi, et qu'il ne veuille essayer de les déjouer par la guerre sainte. Le roi peut être convaincu que tous mes efforts auront pour but de prolonger une paix chancelante depuis longtemps, mais que je crois utile encore. Quant aux crimes commis par les Hadjoutes, si je parviens à éloigner Abd-el-Kader de la province, en lui suscitant de nouveaux embarras, j'en préparerai le châtiement, qui ne sera que plus rude pour s'être fait attendre.

Agrez, M. le ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le maréchal gouverneur-général de l'Algérie, Comte VALEÉ.

(Lettres interceptées d'Abd-el-Kader.)

22 octobre 1839, à Sétif.

LOUANGES A DIEU !

(cachet d'Abd-el-Kader.)

A l'honorable Mahmoud ben Zouadi :

Le salut, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur toi !

Tu es musulman de père en fils : comment t'éloignes-tu de l'islamisme sans éprouver de remords ? Tu sais que je t'aime et l'honneur, et je n'ai rien fait pour t'offenser. Détache-toi de l'impie, et la protection de Dieu et de son prophète s'étendra sur toi. J'irai prochainement chez toi, s'il plaît à Dieu.

Le seïd Ahmed-Razouk, porteur de la présente, nous servira d'intermédiaire. Il pourra t'assurer que tu obtiendras de moi tout ce que tu voudras. — Salut.

Pour traduction conforme.

L'interprète principal, ZACCAR.

(Saisies le 29 octobre 1839, sur un indigène qui se rendait à Djigelly.)

Abd-el-Kader aux seïds Abderrahman-el-Forkami, ancien chef de Djigelly ; et el-Megaoum-Cousma, ainsi qu'à tous les gens de leur pays.

« Sachez que nous ne sommes plus en paix avec l'impie, et que nous le chasserons de chez vous, s'il plaît à Dieu. Nous irons bientôt chez vous ; tenez-vous prêts pour la guerre sainte. Dieu ne nous a élevés que pour faire triompher sa religion et combattre ses ennemis qui adorent plusieurs dieux. Les musulmans doivent être comme des épines dans les yeux des chrétiens. Salut.

Abd-el-Kader à Hussein-Ben-Abderrahman.

« Votre lettre nous est parvenue, et nous avons appris que vous avez quitté votre pays à cause de l'impie ; que Dieu l'extermine ! Vous êtes dans le désordre, et vous témoignez le désir de nous voir. Sachez qu'il faut patienter ; bientôt Dieu vous soulagera, car la paix n'a plus lieu entre nous et les chrétiens ; il ne nous reste qu'à faire la guerre, et nous les saurons de tous côtés, avec l'aide de Dieu. Tenez-vous prêts, et réunissez les musulmans ; car nous irons bientôt vous trouver. Nous chasserons les chrétiens de votre pays, et alors vous pourrez y retourner ; car Dieu nous a toujours promis la victoire.

« 17 octobre 1839.

Pour traduction conforme, l'interprète principal, « ZACCAR. »

Alger, 24 novembre, 1839.

Monsieur le ministre,

Les événements prévus dans ma dépêche du 15 novembre se sont réalisés ; Abd-el-Kader a commencé la guerre ; les prédications faites par lui depuis six mois sont parvenues à remuer une partie des populations soumises à son autorité. Depuis trois jours il fait attaquer nos avant-postes, et désormais la France ne peut obtenir que par la force des armes satisfaction des griefs nombreux que la politique suivie depuis deux ans en Afrique a eu pour but d'atténuer ou de redresser par les voies pacifiques.

Il avait été écrit, à mon arrivée à Alger, à l'émir pour se plaindre des empiétements des kalifas. Je reçois, peu de jours après une lettre d'Abd-el-Kader pleine d'irritation et de pensées hostiles. Je lui répondis avec calme, et lui-même, soit par ruse, soit parce qu'il hésitait encore, m'écrivit de telle sorte que je ne pouvais pas considérer la rupture comme imminente. Mais Abd-el-Kader était depuis longtemps décidé à la guerre. Il avait seulement voulu se donner le temps de réunir ses cavaliers, et le 20 novembre j'ai reçu la lettre ci-jointe.

De mon côté j'avais pris toutes les mesures nécessaires pour soutenir la lutte ; la ligne de la Chiffa et celle de l'oued Kaddara avaient été renforcées, des approvisionnements considérables réunis sur les points principaux ; et, comme mon intention était de rester d'abord sur la défensive, j'avais recommandé partout de n'agir qu'avec la plus grande prudence. Malheureusement le bouillant courage de quelques officiers les a empêchés d'exécuter exactement mes intentions.

Les populations européennes et indigènes qui sont dans la plaine, devaient exciter au plus haut degré ma sollicitude. L'armée ne pouvait protéger tous les points occupés par des colons et des arabes, et je dus prescrire à tous les habitants de se retirer sous la protection des camps. Je m'entendis en même temps avec les colons qui possèdent des fermes bâties ; je mis à leur disposition des fusils et des cartouches, et sur quelques points, j'envoyai des soldats pour appuyer la défense.

Je ne pouvais espérer de prévenir tous les malheurs. Les Arabes, surtout, dont l'insouciance est si connue, devaient subir les conséquences de leur peu de prévoyance.

Les 17 et 18 novembre, quelques tentatives faites par les Hadjoutes furent vigoureusement repoussées ; nos soldats obtinrent un succès qui leur donna trop de confiance.

Le 20 novembre, au moment même où Abd-el-Kader me faisait connaître sa résolution de nous faire la guerre, ses troupes passaient la Chiffa. Le commandant de Bouffarik mettait malheureusement en mouvement, à la même heure, des convois pour les blockhaus de Mered et le camp d'Ouad-Lalleg ; il ne donna que 30 hommes pour escorte à ces convois. Ils furent attaqués à une lieue de Bouffarik par un millier d'Arabes. Le commandant du convoi de Mered forma ses voitures en carré ; ses soldats se défendirent vigoureusement, et donnèrent le temps à la garnison de Bouffarik de venir à son secours. Le commandant du détachement perdit seul ; atteint d'une balle, il fut tué raide. Le convoi fut ramené.

Le commandant du convoi d'Ouad-Lalleg fut moins habile et périt avec tout son détachement ; soit qu'il eût été surpris, soit qu'il manquât de présence d'esprit, il ne fit pas passer ses voitures. Son détachement fut taillé en pièces, et lorsqu'une colonne sortie de Bouffarik, au bruit des coups de fusil, arriva sur le lieu du combat, les Arabes prirent la fuite, emmenant les mulets du convoi.

Ce malheur aurait dû rendre plus prudent ; il n'en a pas été ainsi. Le 21, une colonne de 1,500 cavaliers arabes passa la Chiffa dans la nuit. M. le général Duvivier surveillait ses mouvements, du camp supérieur de Belidah, lorsque le commandant du camp d'Ouad-Lalleg marcha imprudemment contre elle, à la tête de 200 hommes d'infanterie, et par une imprudence plus grande encore, les déploya en tirailleurs. Les Arabes, supérieurs en force, les attaquèrent avec une grande vigueur. Le commandant des troupes françaises essaya de les former en carré et de regagner le camp ; mais ce mouvement, fait avec incertitude, devint plus funeste encore ; il fut écrasé et 105 officiers et soldats restèrent sur la place.

Le camp d'Ouad-Lalleg fit feu des pièces qui défendaient la redoute, dès que les Arabes furent à portée. Les coups, dirigés avec habileté, frappèrent en plein dans le groupe arabe. Beaucoup de cavaliers furent tués ou blessés ; plus de vingt chevaux errèrent un moment sans cavaliers, et les débris du détachement français purent rentrer dans le camp. Les Arabes essayèrent ensuite d'attaquer un des blockhaus ; mais accueillis par une vive fusillade, ils repassèrent la Chiffa.

« A l'Est, une colonne ennemie déboucha, le 20 novembre, par les montagnes de Beni-Moussa. Les garnisons des camps de l'Aracht et de l'Arba marchèrent contre elle et protégèrent le mouvement de retraite des populations, qui se réfugièrent dans les camps et dans les maisons crénelées. Un carabinier et un colon furent tués dans cette journée. Plus à l'Est, quelques bestiaux furent enlevés, et trois colons, qui essayèrent de résister aux ravisseurs, furent emmenés, par eux. Dans les montagnes, les tribus du territoire français ont été pillées, plusieurs hommes tués et des familles contraintes à émigrer.

Les nouvelles d'hier me font connaître que l'ennemi s'est retiré partout.

J'ai donné des ordres pour que l'administration vint au secours de toutes les infortunes. Tous les colons qui en ont fait la demande ont reçu des armes et des munitions, et, sur tous les points, ils mettent leurs maisons en état de défense. Les tribus arabes se sont réfugiées sous la protection de nos camps ; celles de l'ouest sont sous le camp de Bouffarik. A l'est, les Arabes ont mis leurs familles dans le fort de l'Eau. Les Ouad Keitoun sont dans les redoutes de Boudouan, leurs familles sont sous la protection du camp de Fondouk.

M. le lieutenant-général Ruhlhières, que j'ai porté à Bouffarik, d'après mes ordres, a formé une colonne mobile composée de 400 chevaux, deux pièces d'artillerie et 1500 baïonnettes. Elle manœuvra contre les Arabes entre Belidah, Colea et Bouffarik. J'ai recommandé une extrême prudence, et surtout de n'agir jamais qu'en force. Je forme à la Maison Carrée une seconde colonne mobile qui suivra l'ennemi dans l'Est. La défense des camps de Sahel est assurée, et, dans tous les centres de population européenne, l'administration civile a organisé la milice ; partout on est en mesure de se défendre.

Lorsque les troupes seront reposées, qu'elles auront reçu des renforts, et qu'en outre le beau temps sera revenu, je me précipiterai de châtiers les Hadjoutes, nos plus habiles comme nos plus ardens ennemis. Agrez, etc.

Le maréchal, gouverneur-général de l'Algérie, Comte VALEÉ.

LOUANGES A DIEU !

De la part du seïd-hadji Abd-el-Kader, que Dieu l'aide et le rende victorieux, à l'excellence d'Alger, le maréchal Vallée.

« Le salut, la miséricorde et la bénédiction soient sur celui qui suit la vérité.

« Votre première et votre dernière lettre nous sont parvenues. Nous avons compris leur contenu. Je vous ai déjà écrit que tous les Arabes de Beni-Hiezmas jusqu'à Kaf étaient d'accord, et qu'il ne leur restait d'autres paroles que la guerre sainte ; j'ai employé tous mes efforts pour changer leur idée, mais personne n'a voulu la durée de la paix ; ils ont tous été d'accord pour faire la guerre sainte, et je ne trouve d'autre moyen que de les écouter pour être fidèle à notre chère loi qui le commande ; ainsi, je ne vous trahis pas, et vous instruits de ce qui est. Renvoyez mon oukail d'Oran pour qu'il rentre dans sa famille.

« Tenez-vous prêt à ce que tous les musulmans vous fassent la guerre sainte ; car s'il arrive quelque chose, je ne veux pas être accusé d'être un traître. Je suis pur, et jamais il n'advientra par moi quelque chose de contraire à la droiture de notre loi.

« Ecrivit lundi soir, 11 du ramadan 1255, à Meadeah, conservée par Dieu. (18 novembre 1839.)

« Le roi, quand je lui ai écrit, m'a fait répondre que toutes les affaires étaient chez vous, soit en paix, soit en haine ; je suis décidé pour la haine, ainsi que tous les croyants. Tenez-vous pour averti, et répondez ce que vous jugerez à propos ; car les paroles sont chez vous, et non pas chez un autre.

« Alger, 18 novembre 1839.

« Le 10 dernier, une reconnaissance poussée du côté des Hadjoutes est tombée dans une embuscade et a coûté la vie à deux officiers, MM. Raphaël chef de bataillon au 24e de ligne, et Weiersheim, lieutenant au 1er chasseurs d'Afrique, ainsi qu'à un maréchal-des-logis et à un brigadier du même corps. Quelques blessures qu'on dit assez graves ont été aussi le résultat de la même affaire. Depuis, nos avant-postes, dans toute l'étendue de la Mitidja, sont sans cesse inquiétés, et des mesures ont dû être prises en conséquence. Le bruit courait hier que Mastaganem était cernée, mais cette nouvelle ne paraissait pas bien authentique.

On sait positivement aujourd'hui que Ben-Durand et ses compagnons, morts si subitement à Miliana, il y a quelque temps, ont été éliminés par le bey de la province.

On pense généralement que l'armée ne peut tarder à recevoir un renfort ; il est de toute nécessité dans les circonstances actuelles.

Le chiffre des malades de la division d'Alger est toujours assez considérable ; il était encore, ce matin, de près de 3,000, y compris les convalescents.

Après quelques jours orageux, avec un vent de sud-est, le beau temps est revenu, rappelant nos fraîches journées du printemps. (Messager.)

### TURQUIE.

Le *Journal de Smyrne* publie ce qui suit :

Constantinople, 7 novembre.

Un événement immense et dont les conséquences favorables pour l'empire ottoman sont incalculables, vient de se passer et de remplir de joie tous les esprits. On savait dans le public que le ministère travaillait depuis quelque temps à une loi fondamentale que S. H. avait l'intention d'octroyer à ses peuples ; mais personne n'en connaissait les principales bases. Jeudi dernier, cependant, à la suite d'un conseil extraordinaire qui eut lieu à la S. P. et auquel venaient être convoqués tous les membres du divan, le Cheik-ul-Islam et les principaux ulémas, on commença à parler plus clairement des projets réformateurs du Grand-Seigneur, et la curiosité publique fut vivement excitée. Le jour suivant, un nouveau conseil extraordinaire se réunit encore à la Porte sous la présidence de S. A. le Sadrazam, et il y fut décidé que la cérémonie de la promulgation de la nouvelle loi aurait lieu avec toute la solennité possible, le dimanche suivant, 3 novembre.

Effectivement, dimanche passé, toutes les personnes qui avaient reçu la veille des billets d'invitation pour assister à cette imposante cérémonie, se rendirent dès huit heures du matin dans la vaste plaine de Gulhane, attenante aux jardins du palais impérial de Top Kapou, où elles prirent place sous de nombreuses tentes dressées à cet effet deux jours auparavant par ordre de sa hauteesse.

A l'heure indiquée pour la cérémonie, MM. les représentants des puissances amies résidant à Constantinople, arrivèrent successivement accompagnés des secrétaires de légation et des premiers dignitaires, dans de magnifiques voitures que le gouvernement avait fait mettre à leur disposition. L'interprète en chef du divan, Ali effendi, le directeur du *Monteur ottoman*, Saïvet effendi, et le traducteur en chef de la Porte, avaient été chargés, de faire les honneurs à MM. les membres du corps diplomatique, et les conduisirent dans l'appartement qui leur avait été préparé dans l'intérieur du pavillon impérial.

Le prince de Joinville, invité à cette solennité, fut se placer dans un appartement qui lui avait été destiné à côté de celui où étaient réunis MM. les ambassadeurs et les chefs de mission.

Bientôt les cris de : « Vive l'empereur ! » partis des rangs des nombreux détachements de troupes de différentes armes échelonnées dans toute l'étendue de la place, annoncèrent l'arrivée du jeune sultan, qui portait l'uniforme, et sur la tête son aigrette en brillants.

Peu de temps après l'arrivée de sa hauteesse tous les invités furent introduits dans l'enceinte réservée, et placés par les soins du *teschirfaty*, maître des cérémonies, dans l'ordre établi par l'étiquette de la cour ottomane.

Parmi les invités on remarquait les patriarches des trois religions grecque, arménienne catholique et arménienne schismatique, le grand rabbin, une nombreuse députation de sarafs, banquiers, catholiques et arméniens, et un autre des différentes corporations ou *esnafs*. On remarquait aussi les directeurs des administrations et tous les chefs des différents bureaux à la tête de tous les employés sous leurs ordres.

Au milieu de la plaine, les membres principaux du corps des ulémas, tels que karaskiers, cadis et mollahs, étaient rangés chacun suivant son titre et le rang qu'il occupe, et à leur côté, mais sur une autre ligne, se trouvaient le Cheik-ul-Islam et les sept généraux de premier ordre d'empire.

Lorsque tout le monde fut placé, Riza pacha, mabeyn muschiri, muschir du palais, remit le Hatti Scheriff de Sa Hauteesse à S. Exc. Reschid pacha qui en fit la lecture à haute et intelligible voix, du haut d'une tribune élevée à cet effet au centre de la plaine.

Des prières analogues à la circonstance suivirent

la lecture du Hatti-Scheriff, et de nombreuses salves d'artillerie, tirées par toutes les batteries de la capitale ont encore ajouté à l'éclat de cette journée mémorable et sans exemple dans les fastes de l'empire ottoman.

— Voici les passages principaux du décret impérial :

« Plein de confiance dans le secours du Très-Haut, appuyé sur l'intercession de notre prophète, nous jugeons convenable de chercher par des institutions nouvelles à procurer aux provinces qui composent l'empire ottoman le bienfait d'une bonne administration.

Ces institutions doivent principalement porter sur trois points, qui sont : 1° Les garanties qui assurent à nos sujets une parfaite sécurité quant à leur vie, leur honneur et leur fortune ; 2° un mode régulier d'asseoir et de prélever les impôts ; 3° un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service.

Désormais la cause de tout prévenu sera jugée publiquement, conformément à notre loi divine, après enquête et examen, et tant qu'un jugement régulier ne sera point intervenu, nul ne pourra, secrètement ou publiquement, faire périr une autre personne par le poison ou par tout autre supplice.

Il ne sera permis à personne de porter atteinte à l'honneur de qui que ce soit.

Chacun possédera sa propriété de toute nature, et en disposera avec la plus entière liberté, sans que personne puisse y porter obstacle ; ainsi, par exemple, les héritiers innocents d'un criminel seront pas privés de leurs droits légaux, et les biens du criminel ne seront pas confisqués.

Ces concessions impériales s'étendant à tous nos sujets, de quelque religion ou secte qu'il puissent être, ils en jouiront sans exception. Une sécurité parfaite est donc accordée par nous aux habitants de l'empire, dans leur vie, leur honneur et leur fortune, ainsi que l'exige le texte sacré de notre loi.

Quant aux autres points, comme ils doivent être réglés par le concours d'opinions éclairées, notre conseil de justice (augmenté de nouveaux membres autant qu'il sera nécessaire), auquel se réuniront, à certain jour que nous déterminerons, nos ministres et les notables de l'empire, s'assemblera à l'effet d'établir des lois réglementaires sur le point de la sécurité, de la vie et de la fortune, et sur celui de l'assiette des impôts. Chacun, dans ces assemblées, exposera librement ses idées et donnera son avis.

Les lois concernant la régularisation du service militaire seront débattues au conseil militaire, tenant séance au palais du sarakser.

Dès qu'une loi sera finie, pour être à jamais valable, elle nous sera présentée ; nous l'ordonnerons de notre sanction, que nous écrirons en tête de notre main impériale.

Comme ces présentes institutions n'ont pour but que de faire reflorir la religion, le gouvernement, la nation et l'empire, nous nous engageons à ne rien faire qui y soit contraire. En gage de notre promesse, nous voulons, après les avoir déposés dans la salle qui renferme le manteau glorieux du prophète, en présence de tous les ulémas et des grands de l'empire, faire serment par le nom de Dieu et faire jurer ensuite les ulémas et les grands de l'empire.

Après cela, celui d'entre les ulémas ou les grands de l'empire, ou toute autre personne que ce soit, qui violerait ces institutions, subira, sans qu'on ait égard au rang, à la considération et au crédit de la personne, la peine correspondante à sa faute, bien constatée. Un code pénal sera rédigé à cet effet.

Comme tous les fonctionnaires de l'empire reçoivent aujourd'hui un traitement convenable, et qu'on régularisera les appointements de ceux dont les fonctions ne seraient pas encore suffisammenttribuées, une loi rigoureuse sera portée contre le trafic de la faveur et des charges (richvel), que la loi divine réprouve, et qui est une des principales causes de la décadence de l'empire.

Les dispositions ci-dessus arrêtées étant une altération et une rénovation complète des anciens usages, ce rescrit impérial sera publié à Constantinople et dans tous les lieux de notre empire, et devra être communiqué officiellement à tous les ambassadeurs des puissances amies résidant à Constantinople, pour qu'ils soient témoins de l'octroi de ces institutions, qui s'il plaît à Dieu, dureront à jamais.

Sur ce, que Dieu très haut nous ait tous en sa sainte et digne garde.

Ce que nous feront un acte contraire aux présentes institutions soient l'objet de la malédiction divine, et privés toujours de toute espèce de bonheur.

### QUEBEC.

JEUDI, 16 JANVIER 1840.

Les journaux de New-York du 10, ceux d'Hallifax du 7 à Albany. Le message du gouverneur Seward n'est pas tout-à-fait aussi long que celui du gouverneur Porter, mais en mettant bout à bout les colonnes qu'il émit dans les journaux, il mesure environ vingt pieds en petit caractère. Il ne contient aucune allusion aux affaires de ces provinces. Il recommande une loi pour l'abolition du régime féodal dans la seigneurie de M. Van Rensselaer.

MAINE.—Les frais de l'expédition de l'Aroutong (non compris ceux de la force civile), jusqu'au 20 décembre, se sont montés, savoir :

Solde des troupes, \$ 90,051, 32  
Département du quartier-maître, à 136,683, 97

Total \$226,735, 29

Le gouverneur Fairfield a réclamé l'intervention du président des Etats-Unis contre l'établissement d'un poste militaire anglais au lac Témiscouata,

prétendant que c'est une violation de l'arrangement conclu entre lui et sir John Harvey l'hiver dernier, et une invasion du territoire du Maine.

MASSACHUSETTS.—Il n'est pas encore décidé si c'est M. Everett ou M. Mason, le candidat des "côchers barrés," qui est élu gouverneur de cet état, et jusqu'à ce que l'un ou l'autre ait été déclaré élu, nous n'avons point de message.

HAUT CANADA.—Les avis de Toronto vont jusqu'au 9.

Le bill du gouvernement général pour disposer des terres du clergé, paraît devoir soulever une forte opposition, de plus d'un côté. Il propose de consacrer à ces biens leur destination religieuse; de maintenir les dotalités déjà faites, la vie durant des bénéficiaires; d'appliquer le reste du produit de la vente ou de la location des terres dans les fonds publics de la Grande-Bretagne ou de la province, et d'en partager le revenu, moitié entre l'église anglicane et l'église presbytérienne écossaise, et l'autre moitié entre les différentes sectes religieuses dont l'existence est légalement reconnue, à proportion de leurs contributions particulières pour le même objet.

Les anglicans, qui ont eu jusqu'ici des prétentions exclusives aux réserves du clergé, ne paraissent pas goûter ce partage; les écossais qui en réclamaient la moitié, sont dans l'attente pour voir comment le bill fonctionnera; les méthodistes semblent disposés à entrer en arrangement; mais les soi-disant réformistes se fâchent, et maintiennent qu'ils ont aidé au gouverneur-général à obtenir un vote en faveur de l'Union, ils lui reprochent de ne les point soutenir à son tour.

Un excellent, répondant par message à une adresse de l'Assemblée concernant les "loges de chasseurs," a dit un peu sèchement:

"Si les lois actuelles n'étaient pas suffisantes, à son avis, pour atteindre l'objet en question, il n'hésiterait pas à demander à la législature une extension de pouvoirs; mais, à moins que l'Assemblée ne croie avoir lieu de douter que l'exécutif et les officiers de loi de la couronne aient le pouvoir ou l'inclination de remplir leur devoir à cet égard, le gouverneur-général est d'opinion qu'il est plus convenable d'en laisser l'accomplissement à ceux qui en sont chargés en vertu de leurs offices."

EVÊQUES CATHOLIQUES DANS LES COLONIES ANGLAISES.—Le paragraphe suivant est extrait de l'Ami de la Religion, de Paris. On y remarquera quelques inexactitudes, malgré lesquelles il ne laisse pas d'être de quelque intérêt. Par exemple, Mgr le coadjuteur de Québec n'est pas évêque de Sidney, mais de Sydney; le coadjuteur de Montréal n'est pas M. Antoine Tabeau, qui est mort avant de recevoir ses bulles, mais M. Ignace Bourget, évêque de Tennesse; l'évêque de Charlotte-Town (le Saint-Jean ou du Prince Edouard), dont le diocèse comprend le Nouveau-Brunswick, n'est plus M. Eneas Mac Eachern, qui est aussi mort depuis quelques années, mais M. Bernard Donald Macdonald; et l'évêque de Kingston, qui est actuellement en Europe, ne s'appelle pas Macdonald, mais Macdonell. Nous croyons que le vicar apostolique de l'Australie, résidant à Sidney, se nomme Pawling, et non Polding.

Il y a maintenant dans les colonies anglaises vingt-trois évêques catholiques ou supérieurs de missions; ce sont, dans le Bas-Canada, M. Joseph Signay, évêque de Québec, et M. P. Turgeon, évêque de Sidney, son coadjuteur; M. J. Lartigue, évêque de Montréal, et M. Antoine Tabeau, son coadjuteur; dans le Haut-Canada, M. Alexandre Macdonald, évêque de Kingston, et M. Henri Gaulin, son coadjuteur; à la Rivière Rouge, M. J. N. Provencher, évêque de Juliopolis, et vicar apostolique; dans le Nouveau-Brunswick, M. Eneas Mac-Eachern, évêque de Charlotte-Town, vicar apostolique pour le Nouveau-Brunswick et l'île St-Jean; à Terre-Neuve, M. Michel Fleming, évêque de Carpathie et vicar apostolique pour toute l'île; dans la Nouvelle-Ecosse, M. Guillaume Fraser, évêque de Tanc, vicar apostolique; à la Trinité, M. Daniel-Macdonell, évêque d'Olympus et vicar apostolique pour les Antilles anglaises, et M. R. P. Smith, évêque d'Agua, son coadjuteur; dans la Guinée anglaise, M. Guillaume Glancy, évêque d'Oriens, et vicar apostolique; à Malte, M. François-Xavier Carana, archevêque de Rhodes, dont le titre est uni au siège de Malte; à Zante, M. Ignace Lestaria, évêque de Zante et Céphalonie, et M. Jean Hynes, dominicain, évêque de Leris, son coadjuteur; à Gibraltar, M. Henri Hughes, en dernier lieu provincial des Franciscains en Irlande, qui a été récemment sacré à Rome. Au cap de Bonne-Espérance, M. Griffith, dominicain, évêque de Gallipolis, vicar apostolique; à l'île Maurice, M. Guillaume Morris, évêque de Troie, vicar apostolique; en Australasie, M. Jean Bede Polding, évêque d'Héro-Césarée, vicar apostolique; à Madras, M. Daniel O'Connor, évêque de....., vicar apostolique, installé le 2 septembre dernier, et M. P. J. Carow, évêque de Philadelphie, son coadjuteur.

Deux autres supérieurs de missions n'ont point le caractère épiscopal, ils sont simplement préfets apostoliques; ce sont MM. Robert Saint-Léger, à Calcutta, et Bonnet Fernaldes, à la Jamaïque. Le premier n'est plus à ce poste et est revenu en Europe.

Le parlement anglais a voté en 1838 une somme de 368,088 fr. pour l'entretien de ces différentes missions catholiques. Cette somme n'est pas à beaucoup près en proportion avec les besoins, et on espère qu'elle sera successivement augmentée."

CONSTRUCTIONS NAVALES.—Il règne en ce moment une très-grande activité dans les chantiers de Saint-Roch et de Près-de-ville; on n'y a jamais vu tant de bâtiments en construction à la fois; et les gâces des ouvriers sont triples de ce qu'elles étaient il y a que peu d'années, dans la même saison. Il y a déjà vingt vaisseaux commencés, et plus ou moins avancés, sur les chantiers de Saint-Roch, et onze sur ceux de Près-de-ville; et on dit que le nombre en sera considérablement augmenté dans le cours de l'hiver.

A Saint-Roch: Chantiers de MM. Munn, 3 Hendrick, 1 T. Oliver, 3 Ed. Oliver, 1 Jos. Jefferys, 4 James Jefferys, 1 Nesbitt, 2 Nicholson, 1 A Près-de-ville: Chantiers de MM. Lamson, 3 Black, 3 Gilmour, 3 Sharples, 2 Total..... 31

PONT DE GLACE.—Depuis la nuit dernière, les glaces sont arrêtées de nouveau sur le fleuve, entre la Chaudière et le Carouge, au-dessus de cette ville, et il y a quelque apparence que le pont tiendra cette fois.

Le "gouvernement modèle" jugé par un de ses dévoués partisans.—Le Journal des Débats du 1er décembre contient, au sujet de la crise financière des Etats-Unis, un article d'autant plus remarquable qu'il est, dit-on, de la plume de M. Michel Chevalier, qui a fait un livre à la louange de ce pays. Ceux qui ont lu ses Lettres sur l'Amérique pourront juger par l'extrait suivant combien M. Chevalier est revenu de son enthousiasme:

"\*\*\*\*\* Les conditions d'ordre et de sécurité que nous venons d'indiquer, existaient à un degré remarquable sur le sol de l'Union américaine, lorsque le général Jackson cédant à des rancunes individuelles, et cédant à de mauvaises passions démocratiques, renversa la Banque des Etats-Unis, et l'obligea à devenir de banque nationale qu'elle était, opérant sur le pays tout entier, une simple banque locale, spéculant aventureusement comme les autres. Il n'arriva depuis lors aux Etats-Unis sous le rapport des intérêts matériels que ce qu'ils devaient attendre. Quel fruit peut-on recueillir, quand on a semé le désordre et l'anarchie?"

"Mais la nouvelle crise financière de l'Union a mis un sens politique; ce n'est pas seulement sous le rapport de leurs intérêts matériels que le désordre et l'anarchie les envahissent. Dans la lutte contre la banque, qui a été l'origine de la désastreuse perturbation de 1837 et de celle qui commence aujourd'hui, le général Jackson donna à ses concitoyens un fatal exemple. Il leur apprit à mépriser la loi, à l'interpréter au gré de leurs caprices et à ne tenir aucun compte des précédents. La forme du gouvernement des Etats-Unis n'est possible qu'autant que la loi est entourée d'un respect magique, qu'autant qu'à son nom les passions s'inclinent et se taisent, et que l'expérience des précédents a une autorité presque égale à celle de la loi. Le général Jackson a rompu le charme qui était l'unique garantie du maintien de la constitution. Serait-il jamais possible de lui rendre sa force? Lorsque la violation, tantôt audacieuse, tantôt jésuitique, de la loi a été pendant quelque temps une pratique courante, peut-on espérer de lui rendre cette virginité qui lui valait tous les hommages? Il est permis d'en douter, et le spectacle qu'offrent aujourd'hui les Etats-Unis n'est pas fait pour dissiper ces doutes."

"Depuis quelque temps les paquebots nous apportent presque régulièrement la nouvelle de symptômes anarchiques. Ici, c'est la violence populaire qui se substitue aux tribunaux pour punir des malfaiteurs ou pour indiquer à des citoyens innocents des châtiements rigoureux en raison de crimes qui ne sont reconnus pour tels dans aucun code, si ce n'est dans celui des préjugés ou des passions de la multitude. Tout récemment, dans l'Etat d'Indiana, où l'esclavage n'existe pas, un ministre du culte anabaptiste et un ministre méthodiste, regardés comme partisans de l'abolition de l'esclavage, ont subi l'épreuve de cette brutale justice, appelée loi de Lynch, avec un raffinement inusité de barbarie. Arrachés de leur lit et des bras de leur famille, dans l'aisie où ils s'étaient réfugiés, ils ont été traînés à deux lieues de là, jusqu'à la ville de Vincennes, longuement promenés dans la ville, à cheval sur une solive, plongés ensuite jusqu'au menton, dans les journaux américains, dans la rivière, où on les a tenus pendant plusieurs heures, puis gonflés et emplumés, et enfin, pour clore leur supplice, un ordre d'exil leur a été signifié. Ailleurs c'est une nouvelle secte religieuse connue sous le nom des Mormons, fanatiques intolérants, qu'on a chassés, à coups de fusil, de leurs terres dans l'Etat de Missouri, qu'on a dépouillés et décapités sans que l'autorité s'interposât. Sur un autre point, dans l'Etat d'Ohio, un propriétaire virginien était venu avec ses amis réclamer un noir qu'il prétendait être son esclave fugitif, ayant vu sa prétention repoussée par le tribunal, il voulut l'élever de vive force, et, soutenu par ses amis, il ne s'est retiré qu'après une bataille à coups de pistolets et de poignards."

"De tous ces signes de désordre, aucun n'approche de ceux dans la Pensylvanie est le théâtre. On sait que l'hiver dernier une troupe d'émeutiers, venus de Philadelphie à Harrisburg, capitale de l'Etat, sous prétexte de faire valoir les droits contestés d'un représentant du parti démocratique, envahit les deux chambres de la législature, chassa les législateurs et domina la ville pendant plusieurs jours; elle avait pour chefs des fonctionnaires publics, nommés et révoqués par le gouverneur. Quelques uns des perturbateurs furent arrêtés et leur jugement vint d'avoir lieu. Les intrigues du parti ont réussi à faire présider le tribunal par le frère du gouverneur. Les juges, après un débat inouï et prolongé, ont beaucoup de témoins ont été entendus sur l'opinion politique des jurés, débat duquel il est résulté que la majorité du jury appartenait au parti de l'opposition, ont, sous prétexte d'irrégularités évidemment controuvées, renvoyé provisoirement les prévenus et remis la cause à une autre session des tribunaux, où le sheriff, de qui ils disposent maintenant, leur offrit un jury plus commode. Le procureur-général (attorney-general) de l'Etat avait donné l'exemple aux juges et leur avait appris à sacrifier les principes de l'ordre public en refusant d'apposer sa signature aux actes qui ordonnaient la poursuite d'hommes s'avançant eux-mêmes les auteurs de faits incriminés. Pendant les débats, le grand jury du comté qui, conformément à la législation anglaise, fait les fonctions de chambre d'accusation et signale les méfaits et délits publics, est venu au tribunal dénoncer, à l'unanimité de ses dix-huit membres, la conduite du procureur-général pour son refus de signature. Une scène de violence a suivi, dans laquelle le procureur-général a qualifié les membres du grand-jury de colporteurs. Pour que rien ne manquât au scandale, deux des émeutiers ont été nommés à des emplois par le gouverneur."

"Dans un pays où se passent des scènes pareilles, il est clair que l'ordre légal n'est plus qu'un vain mot, que la force brutale de la multitude est la seule loi, et que la liberté s'y meurt. L'Etat de Pensylvanie, sous ce rapport, paraît plus avancé ou plus arriéré que les autres; mais rien n'est contagieux comme les excès de la foule lorsqu'ils ne sont pas réprimés."

"Au milieu des avertissements qui lui arrivent ainsi de toute part, afin qu'il se tienne serré contre le génie du mal, le parti de l'opposition reste incorrigible et s'obstine dans ses divisions."

VENTES PAR LE SHERIFF. AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères et lieux respectifs, à la date mentionnée ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, sont par le présent requises de les faire connaître au dit sheriff, toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditione Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du sheriff avant l'expiration des oppositions, et les oppositions peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ).

DISTRICT DE QUEBEC. R. E. Caron, contre Edouard Brochu et son épouse.—Une terre située en la paroisse St-Antoine, d'environ un arpent et demi de front sur 30 de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 4 février, à 10 heures. Jacques Blouin, junior, contre George Laplante.—Un arpent et demi de front, situé en la paroisse St-Esprit, de 7 perches et demi de front sur environ 4 d'arpents de profondeur. 2. Un emplacement situé en la paroisse St-Thomas, 1ère concession, près de l'église, avec la maison, grange, étables et autres bâiments. No. 1, à la porte de l'église de St-Jean, et n. 2, à la porte de l'église de Saint-Thomas, le 4 février, à 10 heures. Joseph Couture, contre J. B. Canin.—Une terre d'un arpent et demi de front, située au 1er rang de Saint-Jean Chrystienne, sur 20 de profondeur, avec la moitié de tous les bâiments. 2. Une autre terre d'un arpent et demi de front, située au dit lieu, concession Héritière, sur 30 de

profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 4 février, à 10 heures. André Gaudry & cie, contre Nicholas Boucher.—1. Un arpent de terre de front sur 10 de profondeur, situé au 2nd rang de la paroisse de la Rivière-Ouelle, avec une maison, granges, étables et hangars. 2. Un terrain irrégulier situé au 2e rang de la paroisse de St-Georges, d'environ 27 acres en superficie, avec une maison. No. 1, à la porte de l'église de la Rivière-Ouelle, le 4 février, à 10 heures, n. 2, au bureau du sheriff, le 5 février, à 10 heures. Louis Méthot, contre Gabriel Lambert, fils.—Une terre située en la paroisse St-Croix, concession L. Plaine, de 2 arpents de front sur 40 de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 11 février, à 10 heures. Pierre Guay dit Arpent, contre Henry Morin et son épouse.—Une terre située au 3e rang de la paroisse de l'Isle du Portage, paroisse de St-Anne, à La Pluie, de 2 arpents de front sur 17 de profondeur, et de 4 arpents de front sur 6 de profondeur, plus ou moins, avec maison et autres bâiments. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 11 février, à 10 heures. Isaac Thibault.—Un lot de terre situé dans le township d'Island comté de Mégantic, étant le n. 5, du 3e rang, de 200 acres, avec une maison. Au bureau du sheriff, le 17 février, à 10 heures. Louis Bertrand, contre J. Bie Lemieux.—Une terre située au 4e rang de la paroisse St-Jean Baptiste de l'Isle Verte, d'environ 2 arpents de front sur 55 de profondeur. A la porte de l'église de l'Isle Verte, le 18 février, à 10 heures. Abraham Lenfos, contre Antoine Groux.—1. Un emplacement de 80 pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du roi à aller jusqu'au fossé qui sert à partager le dit terrain et la terre de Charles Paquin, situé au 1er rang de la paroisse du Cap-Siméon, avec maison de bois à deux étages, écurie, hangar, remise et autres bâiments, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, en bois de front, situé au 2e rang des terres concédées, au des us de la rivière Potteuf, paroisse du Cap-Siméon. A la porte de l'église de la dite paroisse, le mardi 25 février, à 10 heures. J. B. Boutin, contre Thibault Lejeune et son épouse.—Un arpent et demi de terre de front sur 27 de profondeur, au 2e rang de la paroisse de St-Jean, avec une maison et un terrain bâtis des deux côtés. A la porte de l'église de la dite paroisse, le mardi 25 février, à 10 heures. Alexander Robertson contre Robert Nesbitt.—Un lot de terre situé au faubourg St-Louis, rue St-Julien, contenant 50 pieds de front sur 60 de profondeur, avec les deux maisons s'usées. Au bureau du sheriff, le 16 mars, à 10 heures. Pierre Conne dit Marquis contre François Bélanger.—Une terre de 2 arpents de front sur 30 de profondeur, située en la paroisse de Saint-Price de la Rivière du Loup, avec la bâtisse dessus construite. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 17 mars, à 10 heures. Louis Campagna contre Joseph Audibert dit Lajaneuse.—Un arpent de terre en la paroisse de St-Jean, au 2e rang, avec écurie, remise et dépendances. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 17 mars, à 10 heures.

DISTRICT DE MONTREAL. Catherine Chaussegros de Léry, contre Joseph Lanson.—Un lot de terre situé en la paroisse de St-Ignace, cédé comme n. 6, de 3 arpents de front sur 21 de profondeur, avec deux maisons de bois et autres bâiments. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 février, à 10 heures. Joseph Beauchamps, contre Aimé Gatiou.—Un lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse St-Jacques seigneurie de St-Sulpice, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, avec une maison et une potasserie en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 février, à 10 heures. Eustache Saurpas et autres, contre Prudent Lebeau.—Une terre située à St-Mathias seigneurie de l'est de Chamby, d'environ 3 arpents de front sur 27 arpents de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 février, à 10 heures. Marie-Louise Choquet veuve Louis Yasson, contre Athanée Poulin, Adélaïde Troitier son épouse et autres.—Un quartier indivis d'une pièce de terre située dans la paroisse de St-Benoit, seigneurie du Lac des Deux Montagnes, d'un arpent et demi de front sur environ 28 de profondeur, avec un 4e dans une maison en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 février, à 10 heures. H. D. Kimberly, contre Joseph Roussel.—Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de Longueuil, d'une figure irrégulière, avec une maison en pierre d'un étage et demi, une étable en bois et un puits d'écoulement eau, contenant de front 74 pieds et de profondeur 122 pieds. A la porte de l'église du dit village, le 18 février, à 10 heures. Charles Lobert dit Lafontaine, contre M. Mel Decelle et son épouse.—Un emplacement situé en la paroisse de Chamby, d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, avec une maison en bois, une écurie et un hangar. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 février, à 10 heures. D. G. Morison, contre Joseph Sevigny.—1. Une terre située dans la paroisse St-Césaire, rang de St-Roch, de 2 arpents de front sur 25 de profondeur, avec une maison, grange et étable. 2. Un lot de terre situé au 3e rang de la paroisse, de figure irrégulière, d'environ 90 arpents en superficie, borné par devant au dit quartier du rang La Barbe. 3. Une autre terre située en la dite paroisse, rang Scraphine, de 2 arpents de front sur 20 de profondeur, avec une vieille maison et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 18 février, à 10 heures. Benjamin Demers contre Etienne Roy curateur de F. C. F. Roy.—Un emplacement situé en la cité de Montréal, rue St-Paul, de la contenance de 25 pieds de front sur 20 de profondeur, avec une maison en bois à un étage, avec grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 17 mars, à 10 heures. Samuel Hall contre Maria Robinson veuve de Mathew Inglenzien.—Un lot de terre situé dans la paroisse Chamby, contenant environ trois acres de front sur 45 de profondeur, avec une maison en bois à un étage, avec grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 17 mars, à 11 heures. 1. Thimothé Franchère contre J. B. Laque; 2. F. S. Meunier contre J. B. Laque et son épouse.—1. Une terre située à St-Mathias, étant partie du n. 126, de 2 arpents de front sur 20 de profondeur, avec une maison, grange et étable. 2. Une terre située au même lieu, étant n. 125, de 2 arpents de front sur 25 de profondeur, avec maison, grange et étable. 3. Une terre située au même lieu, étant n. 124, de 2 arpents de front sur 25 de profondeur, avec une maison, grange et étable. 4. Un lot de terre sié au même lieu, de 3 arpents de front sur 6 de profondeur, avec maison et étable. 5. Un lot de terre situé dans la paroisse de St-Marie, de 3 arpents de front sur 15 de profondeur. 6. Un lot de terre situé en la paroisse de St-Mathias, de 15 arpents de front sur 15 de profondeur, avec une maison et une grange. 7. Une terre située en la paroisse de Saint-Hyacinthe, concession appelée les Etangs contenant 1 arpent une perche et 5 pieds de front sur 25 arpents et 6 perches de profondeur, avec une maison. No. 1, 2, 3, 4 et 6, à la porte de l'église de Saint-Mathias, le 17 mars, à 10 heures. n. 5, à la porte de l'église de St-Marie de Monfort, le même jour, à 2 heures, et n. 7, à la porte de l'église de St-Hyacinthe, le 18 mars, à 10 heures.

DISTRICT DE MONTREAL. Pierre Pelletier et J. Be Fréchet, contre Alexis Trépanier.—Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-François, près de l'église, de 55 pieds de front sur 55 de profondeur, avec une maison, étable et lavoir. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 9 mars, à 10 heures.

DISTRICT DE SAINT-FRANCOIS. Moses Hart, contre William Robison et son épouse.—Un lot de terre, étant n. 5, au 1er rang du township de Tingwick. Au bureau du sheriff, le 31 de janvier, à 11 heures du matin.

DISTRICT DE GASPE. Francis Abier, contre Laurent Fortier.—Un lot de terre situé au Cap-Rosier, de 6 acres de front sur environ 35 et un tiers de profondeur, avec une maison et autres bâiments. A la porte de l'église de St-George's Cove, le 19 février, à 10 heures. Francis Abier, contre P-ter Jacques.—Un lot de terre connu comme n. 5, situé à Grand-Grève, d'une superficie de 75 acres sur un front de 9 chaines et demie, avec une maison et autres bâiments. A la porte de l'église de St-George's Cove, le 19 février, à midi. James Robin et autres contre David Parier et autres.—Un lot de terre connu sous n. 36, dans le township de Pointe-Hamilton, contenant une superficie de 81 acres et 2 tiers, sur un front de 7 chaines et 75 chaines, borné en devant par la Baie des Chaleurs, avec une maison et autres bâiments dessus érigés; de plus le lot dans la 2nde concession dans la paroisse et de la prolongation du lot 56 ci-dessus mentionné. En la cour de justice de New Carlisle, le 20 février, à 11 heures.

Francis Abier contre Ellen Prunty.—Un lot de terre situé à Cap-Rosier, d'environ 6 acres de front sur 25 et un tiers de profondeur, avec maison et autres bâiments. A la porte de l'église de St-George's Cove, le 20 février, à 11 heures. RATIONIFICATIONS. TOUTES les personnes qui peuvent ou prétendent avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par toute autre moyen quelconque, dans ou sur les propriétés ci-dessus désignées sont requises de signifier par écrit, leurs oppositions et de les faire au bureau du notaire, huit jours au moins avant le jour fixé pour la demande de la ratification, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcées du droit de la terre. DISTRICT DE QUEBEC. Vente par François Prunty et son épouse à Joseph Prunty, de deux lots de terre.—1. Un emplacement situé en la paroisse St-Roch de Québec, ayant 50 pieds de front sur 20 de profondeur, sur la rue St-Dominique, avec les ruines de la maison dessus érigée. 2. Un petit espace de terrain situé au même lieu, sur la rue du Roi, de 20 pieds de front sur 20 de profondeur. Jugement de confirmation, le 1er février. Vente par Valmaire Lizotte et son épouse à Benjamin Dionne, d'une terre située au 1er rang de la paroisse de St-Roch, de 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents, avec une maison, grange et étable. Ratification, le 1er février. Vente par David Fekler à Jas. Fitzgerald, de deux lots de terre, étant n. 21 et 22, concession de St-Frédéric, paroisse St-Sylvestre, de 3 acres de front sur 50 de profondeur. Sentence de ratification, le 1er février. Vente par Antoine Beaud et autres à Pierre Guillet dit Tourangeau, d'un emplacement avec maison, situé au faubourg St-Jean, rue St-Georges, d'environ 40 pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir de la dite rue à aller au cimetière St-Geneviève. Ratification, le 1er février. Vente par John Porter à James Bell For-yth, d'un lot de terre sis en la paroisse Saint-Foye, de 10 arpents et 2 perches en superficie. Ratification, le 1er février. Vente par Thomas Reeves à George Remas, d'un 7e indivis d'un emplacement situé faubourg et rue St-Jean, de 40 pieds sur 120, avec la même portion dans la maison &c. Ratification, le 1er février.

DISTRICT DE MONTREAL. Vente par Jos. Parier dit Desloges à William Morin, d'un lot de terre situé au Petit Brûlé paroisse St-Benoit, de 2 arpents 5 sur la profondeur qui se trouve de la Rivière du Chêne à la ligne seigneuriale qui se trouve des Deux Montagnes. Ratification, le 1er février. Vente par John Chartres à John Wilson, d'un lot de terre, n. 20, situé en la paroisse St-Martin, de 4 arpents sur 28, avec une petite maison. Ratification, le 1er février. Vente par Pierre Perrin à Louis Marchand, d'un terrain ou emplacement situé au village de St-Antoine, avec une maison, deux hangars, une écurie, deux puits et autres bâiments.—Application pour sentence de ratification, le 1er février prochain. Vente par A. Daire Bondy curateur de feu Hercule Olivier à J. B. Baril, d'une terre située en la paroisse de Berthier, de 23 arpents sur 47, avec maison, grange &c. Ratification, le 1er février. Vente par Archibald Ferguson à Lewis Sarah Hoyle, d'un morceau de terre de figure irrégulière, situé dans le faubourg St-Antoine. Ratification, le 1er février. Vente par Thomas Durrill à Peter Aylen, d'un lot de terre connu comme n. 24, 5e rang du township de Hull, de 200 arpents, avec une maison, deux granges &c. &c. Ratification, le 1er février. Vente par J. N. Davidson veuve D. Ross et autres à Louis Comte, d'un grand terrain, situé au faubourg St-Laurent, rue St-Urbain. Ratification, le 1er février. Vente par Frederick Thimier à L. H. Lafontaine, d'un arpent de front sur 20 de profondeur, avec un emplacement sis au faubourg des Recollets, rue Chabouli, de 61 pieds de large sur 25 de profondeur. Ratification, le 1er février. Vente par Antoine Dubord dit Latourelle tuteur aux mineurs Nori et autres à David Rae, d'un lot de terre de figure irrégulière, situé au faubourg de Québec rue Laguchetière, de 104 pieds sur 184, avec une maison en bois d'un étage et autres bâiments. Ratification, le 6 février. Vente par James Curtis à John Banker, de toute ce qu'il a de terre située dans la seigneurie de Foucault, lot n. 8, dans le 9e rang, avec les bâiments et autres améliorations. Ratification, le 1er avril. Echange par lequel Henry Chapman acquit de Walter McVicar.—1. Un lot de terre situé dans la seigneurie d'Argenteuil, contenant 3 arpents de front sur la profondeur qui peut se trouver entre la rivière des Outaouais et la rivière du nord, d'un arpent de terre situé au même lieu, &c. 2. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 3. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 4. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 5. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 6. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 7. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 8. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 9. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 10. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 11. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 12. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 13. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 14. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 15. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 16. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 17. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 18. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 19. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 20. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 21. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 22. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 23. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 24. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 25. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 26. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 27. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 28. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 29. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 30. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 31. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 32. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 33. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 34. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 35. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 36. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 37. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 38. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 39. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 40. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 41. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 42. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 43. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 44. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 45. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 46. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 47. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 48. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 49. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 50. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 51. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 52. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 53. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 54. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 55. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 56. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 57. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 58. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 59. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 60. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 61. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 62. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 63. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 64. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 65. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 66. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 67. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 68. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 69. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 70. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 71. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 72. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 73. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 74. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 75. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 76. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 77. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 78. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 79. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 80. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 81. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 82. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 83. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 84. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 85. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 86. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 87. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 88. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 89. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 90. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 91. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 92. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 93. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 94. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 95. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 96. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 97. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 98. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 99. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 100. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 101. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 102. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 103. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 104. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 105. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 106. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 107. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 108. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 109. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 110. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 111. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 112. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 113. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 114. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 115. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 116. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 117. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 118. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 119. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 120. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 121. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 122. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 123. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 124. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 125. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 126. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 127. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 128. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 129. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 130. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 131. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 132. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 133. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 134. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 135. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 136. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 137. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 138. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 139. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 140. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 141. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 142. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 143. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 144. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 145. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 146. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 147. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 148. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 149. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 150. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 151. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 152. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 153. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 154. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 155. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 156. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 157. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 158. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 159. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 160. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 161. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 162. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 163. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 164. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 165. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 166. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 167. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 168. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 169. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 170. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 171. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 172. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 173. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 174. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 175. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 176. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 177. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 178. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 179. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 180. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 181. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 182. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 183. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 184. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 185. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 186. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 187. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 188. Un autre lot de terre situé au même lieu, &c. 189